



Stage etranger le pere refuse d'aider financièrement que puis fai

Par **Marie Marie**, le **09/02/2016** à **12:37**

Bonjour,

A la suite d'un divorce a l'amiable, mon mari n'a pris que très peu les enfants, on ne voulait pas leur imposer des week end chez l'un ou l'autre, mais là, je trouve qu'il abuse.
pension alimentaire 84 e par mois.

on paye les cantines par moitié, mais voila c'est tout.

avant les enfants étaient en école privée, il payait moitié comme convenu, mais comme il ne les prend plus du tout ai je droit d'avoir une compensation financière,

car je gere finalement tout. Mon fils est apprenti en Allemagne pour ses etudes, j'ai du louer un appartement pendant 3 mois, payer les trajets aller-retour, je lui ai fait part de tout cela mais il a refusé de donner quoi que ce soit. Que dois-je faire vis-à-vis de cela, mon fils commence à travailler mais est revenu chez moi car pas de salaire assez gros pour payer un appartement. Je ne sais plus ce que je dois faire ou ne pas faire.

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **09/02/2016** à **13:23**

bonjour,

votre ex-mari doit respecter les décisions du JAF surtout si si votre divorce était un divorce par consentement mutuel avec une convention approuvée par le juge réglant les conséquences pratiques du divorce.

mais votre ex n'a aucune obligation d'aller au-delà de ce que prévoit le jugement de divorce sauf à demander une augmentation d ela pension alimentaire.

salutations

Par **Marie Marie**, le **09/02/2016** à **13:56**

la convention stipulait que nous devions regler par moitié les frais afferants a la scolarité de nos enfants, cantine , voyage scolaires etc.. mais le stage etait obligatoire, donc pas le choix dans cette situation, juste de regler , nous avons pris un appartement pour 3année d'etude , mon fils l'a rednu et làà! le propriétaire a gardé la caution, c'est moi qui avait réglé... et puis

grosse note electicité que j'ai du egalemt reglé..

Par **youris**, le **09/02/2016** à **15:07**

bonjour,

si la convention indiquait que votre ex devait participer à la moitié des frais de scolarité de vos enfants, vous devez établir un décompte précis de ces frais et lui envoyer la facture avec mise en demeure de payer sinon vous saisirez le juge pour obtenir une ordonnance d'injonction de payer.

salutations